

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du lundi 2 février 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 2 février, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Serge MAYE, 1^{er} adjoint.

Etaient présents : M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, Mme Frédérique DOIZY (adjoints), M. Philippe OULATE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Séverine RABOUAN, M. Gérard GAZEAU, M. Christophe LOQUAI, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN

Etaient absents avec procuration : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire) donne pouvoir à M. Serge MAYE, M. Luc VANDELDE donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Jean-Claude DOISNEAU donne pouvoir à M. Philippe OULATE, M. Rémi GODARD donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, Mme Fabienne GRUDET donne pouvoir à M. Christophe LOQUAI

Etaient absents excusés : M. Alain BERTRAND, M. Jérémy CHAUSSEPIED

Etait absente: Mme Claudette TURC

A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe OULATE

Serge MAYE, 1^{er} adjoint, ouvre la séance en excusant Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire, qui est souffrant.

Puis le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2014 est approuvé sans observation.

2015/01 - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou - Modification des statuts : transformation en Société Publique Locale (SPL) «SPL de l'Anjou» (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPLA de l'Anjou en SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Il appartient à chaque structure adhérente de se prononcer sur ce projet de transformation qui se résume de la façon suivante :

1 – SODEMEL + SARA deviennent un seul organisme

. la présidence serait assurée par le président d'Angers Loire Métropole

. la 1^{ère} vice-présidence par le président du conseil général

2 – SPL2A + SPLA de l'Anjou forment la SPL de l'Anjou (pour le volet aménagement uniquement)
(large champ d'intervention : construction et exploitation du SPIC)

. la présidence serait assurée par le président du conseil général

. la 1^{ère} vice-présidence par le président d'Angers Loire Métropole

C'est ce deuxième point qui nous concerne.

3 – SPL2A (autres volets hors aménagement) : stationnement / réseaux de chaleur / Aquavita

4 – Extension du périmètre d'action à tout le département : SEMADE et SEMAER

1. Le contexte et les objectifs du projet de transformation

Cette décision fait suite à la réflexion menée en vue du rapprochement des différents outils d'aménagement intervenant sur le territoire départemental, visant à rendre plus efficace l'action de ces outils en recherchant des économies d'échelle et en leur donnant des moyens propres et des capacités de financement mieux adaptés aux projets que les collectivités souhaiteront leur confier.

Ainsi, dans l'optique d'assurer une cohérence de la politique d'aménagement du territoire et d'optimiser les actions des structures, les projets suivants sont à l'étude :

- ✓ Le projet de rapprochement des sociétés d'économie mixte locales d'aménagement agissant sur le territoire, la SODEMEL et la SARA, en vue d'unifier au sein d'une seule Seml la mise en œuvre de la politique d'aménagement ;
- ✓ Le projet de regroupement des activités d'aménagement des Sociétés publiques locales de l'agglomération (SPL2A) et du Département (SPLA de l'Anjou) au sein de cette dernière;
- ✓ Le projet de repositionnement de la SPL de l'Agglomération Angevine sur les missions de gestion urbaine, et notamment, le stationnement public, les réseaux de chaleurs, le SPA Aquavita et le développement d'autres modes de déplacement.

Quant à la SEMADE (Sem Anjou Développement Économique) et la SEMAER (Sem Anjou Énergies Renouvelable), leur activité pourra être développée sur l'ensemble du territoire départemental et y compris sur Angers et son Agglomération.

Dans la perspective du rapprochement des différents outils d'aménagement, le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole se sont entendus sur le principe de mettre en place une gouvernance de ces outils basée sur un équilibre territorial.

Dans cet objectif, la Présidence de la future SEML d'aménagement, qui serait issue du rapprochement de la SODEMEL et de la SARA serait assurée par Angers Loire Métropole, représentée par son Président, le Département de Maine-et-Loire exerçant par l'intermédiaire de son Président une 1^{ère} vice-présidence.

Pour ce qui concerne la future SPL d'aménagement, issue du projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL, sa présidence serait assurée par le Département de Maine-et-Loire représentée par son Président, Angers Loire Métropole exerçant de son côté, par l'intermédiaire de son Président, une 1^{ère} vice-Présidence.

C'est dans ce contexte et pour permettre une évolution de la répartition du capital social de la SPLA de l'Anjou équilibrée entre le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole, qu'intervient le projet d'évolution du statut de la Société de société publique locale d'aménagement (SPLA) vers celui de société publique locale (SPL).

Actuellement le Département de Maine-et-Loire détient 57,14 % du capital social, correspondant à 2 000 actions, et Angers Loire Métropole, 3,43%, correspondant à 120 actions.

Il est rappelé, conformément à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, que le champ d'intervention des SPLA s'articule autour de la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme.

Cette forme de Société implique la participation majoritaire de l'une des collectivités territoriales participant à son capital au sein des organes sociaux de la Société, c'est le cas du Département de Maine-et-Loire.

En complément des SPLA, la SPL a été introduite à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Comme les SPLA, les SPL sont constituées uniquement entre des collectivités territoriales et leurs groupements et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs collectivités actionnaires et sur le territoire de celles-ci de manière à garantir les conditions d'exercice du contrôle analogue des collectivités actionnaires sur leur outil justifiant l'exemption de mise en concurrence.

Le champ d'intervention des SPL est plus large que celui des SPLA, sur le modèle des SEML les SPL sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général à condition pour la société de respecter le principe de complémentarité d'objets.

La future SPL aurait pour objet social la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction ainsi que les opérations foncières nécessaires à son activité.

La SPL présente comme autre avantage de ne pas nécessiter la participation d'une collectivité majoritaire au capital social et dans les organes dirigeants.

Elle constitue l'outil adapté à une évolution du capital devant permettre une participation égalitaire de deux collectivités actionnaires majoritaires.

2. Les modalités de la transformation

Au sens juridique du terme, l'opération ne constitue pas une transformation de société, la société conservant sa forme juridique de société anonyme, mais un changement de type d'entreprise publique locale.

Cette évolution statutaire n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette opération sera réalisée au terme de deux modalités :

La cession de 940 actions du Département de Maine-et-Loire à Angers Loire Métropole, de sorte que le Département et Angers Loire Métropole détiendraient chacun 30,285% du capital social correspondant à 1 060 actions.

La modification des statuts de la SPLA de l'Anjou aux fins de leur évolution en SPL, du nombre de sièges d'administrateur pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, plus quelques actualisations.

Le nombre de sièges d'administrateur serait porté de 15 à 17 sièges répartis comme suit :

5 sièges pour le Département de Maine-et-Loire au lieu de 8

5 sièges pour Angers Loire Métropole au lieu de 1

1 siège pour la Communauté d'agglomération du Choletais, comme actuellement

1 siège pour la Communauté d'agglomération Saumur Loire développement, comme actuellement

5 sièges pour l'Assemblée spéciale au lieu de 4

Capital actuel et composition du conseil d'administration :

Actionnaires	Capital social : 350 000 € (valeur nominale action : 100 €)			
	Montant (€)	%	Nbre actions	Administrateurs
Département Maine-et-Loire	200 000	57,14	2 000	8
Angers Loire Métropole	12 000	3,43	120	1
Com Agglo Choletais	12 000	3,43	120	1
Com Agglo SLD	12 000	3,43	120	1
Autres collectivités (AS)	114 000	32,57	1 140	4
Total	350 000	100,00%	3 500	15

Capital et composition du conseil d'administration projetés :

Actionnaires	Capital social : 350 000 € (valeur nominale action : 100 €)			
	Montant (€)	%	Nbre actions	Administrateurs
Département Maine-et-Loire	106 000	30,285	1 060	5
Angers Loire Métropole	106 000	30,285	1 060	5
Com Agglo Choletais	12 000	3,43	120	1
Com Agglo SLD	12 000	3,43	120	1
Autres collectivités (AS)	114 000	32,57	1 140	5
Total	350 000	100,00%	3 500	17

Le Conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou a arrêté le projet de statuts modifiés de la SPL de l'Anjou, lequel restera annexé à la délibération du Conseil municipal.

Le projet de modification des statuts concerne les articles suivants :

Article 1 – Forme : Société anonyme publique locale

Article 2 – Objet social : reproduit ci-après

Article 3 - Dénomination sociale : « SPL de l'Anjou » (dénomination sociale à titre transitoire)

Article 7 - Capital social : suppression de la mention de détention majoritaire par le Département de Maine-et-Loire

Article 8 - Modifications du capital social : suppression de la mention de détention majoritaire par le département de Maine-et-Loire

Article 14 - Composition du Conseil d'Administration : augmentation du nombre de sièges d'administrateur pour le porter de 15 à 17

Article 16 - Qualité d'actionnaire des administrateurs : rappel du principe de détention obligatoire d'une action au moins par les collectivités administrateur

Article 18 - Bureau du Conseil d'Administration : possibilité pour les Vice-présidents de convoquer le conseil d'administration et l'assemblée générale en cas d'absence du Président. Limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration portée à 75 ans au moment de la nomination

Article 22 - Signature sociale : attribution de la signature sociale aux personnes investies de la direction générale au lieu du seul Directeur général

Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire : actualisation des statuts avec les dispositions en vigueur applicables aux conventions courantes et réglementées issues de l'ordonnance du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés.

Article 33 – Présidence des assemblées générales : présidence des assemblées générales par l'un des Vice-présidents en cas d'absence du Président

L'objet social de la SPL serait le suivant :

« La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article

L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

Cette modification des statuts relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire de la Société. L'assemblée générale statuera, également, à titre ordinaire sur la répartition des 17 sièges d'administrateurs entre les collectivités.

Elle sera sans conséquence sur l'attribution des sièges de censeurs permettant la présence en Conseil d'administration des collectivités membres de l'Assemblée spéciale ne disposant pas d'un siège de représentant au Conseil d'administration.

3. Les principes de gouvernance de la future SPL

Il sera proposé au Conseil d'administration d'approuver les principes d'une gouvernance de la Société équilibrée sur le territoire.

Le Conseil d'administration de la future SPL sera présidé par le Département de Maine-et-Loire représenté par le Président du Conseil général.

Angers Loire Métropole, représentée par son Président sera proposé aux fonctions de 1^{er} Vice-Président de la SPL.

Trois autres membres du conseil seront proposés aux fonctions de Vice-Président :

- Le représentant de la Communauté d'agglomération du choletais,
- Le représentant de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement,
- Un représentant du Conseil général élu du secteur segréen

Il sera proposé d'attribuer à chacun des Vice-présidents un mandat spécial de référent pour les opérations dépendant de son arrondissement territorial.

Quatre mandats pour quatre arrondissements :

- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement angevin,
- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement choletais,
- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement saumurois,
- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement segréen.

Ces propositions relatives à la gouvernance de la Société seront proposées au Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale mixte, lequel installera les nouveaux membres du conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé à peine de nullité, que l'accord du représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la Société sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- approuver le projet de transformation de la SPLA de l'Anjou, Société anonyme publique locale d'aménagement, en Société anonyme publique locale (SPL) ;

- approuver le projet de statuts de la SPLA de l'Anjou modifiés et donner tous pouvoirs au représentant de la commune de Beaufort-en-Vallée à l'assemblée générale de la SPLA pour porter un vote favorable à la transformation et à l'adoption des nouveaux statuts de la SPL.

Christophe LOQUAI souhaite savoir si l'évolution des champs d'intervention de la nouvelle structure est de nature à modifier nos relations avec celle-ci, par rapport aux opérations engagées. Par ailleurs, il se demande si Beaufort-en-Vallée sera représentée au sein de l'assemblée spéciale.

Serge MAYE précise que cela ne change rien aux engagements pris avec la SPLA de l'Anjou. Quant à la participation de la commune à l'assemblée spéciale, il faut attendre qu'elle soit constituée avant de pouvoir répondre.

Christophe LOQUAI fait savoir que ses co-listiers et lui-même s'abstiendront sur cette délibération, compte tenu du fait qu'aucun bilan n'a été présenté concernant les opérations. Ils souhaitent savoir quelle est la participation de la commune au capital de la société.

Serge MAYE répond que celle-ci avait été fixée lorsque la commune a adhéré à la structure. Ce montant sera communiqué au prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et L.1531-1,

Vu le projet de statuts modifiés de la SPLA de l'Anjou,

Vu le rapport de M. le 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI, Mme SANTON-HARDOUIN),

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de transformation de la société anonyme publique locale d'aménagement « SPLA de l'Anjou » en société anonyme publique locale (SPL) « SPL de l'Anjou »,

D'APPROUVER le projet de statuts de la SPLA de l'Anjou modifiés, tel que joint en annexe, et de donner tous pouvoirs, à M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Député-Maire, représentant la commune de Beaufort-en-Vallée à l'Assemblée générale de la SPLA de l'Anjou, pour porter un vote favorable à la transformation de la SPLA en SPL et à l'adoption des nouveaux statuts de la de la SPL de l'Anjou.

2015/02 - Beaufort en Anjou - Modification des statuts n° 15 - Transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE rappelle que l'accès à Internet est de nos jours indispensable autant pour les entreprises et les services publics que pour tous les citoyens. Mais il ne suffit pas d'avoir Internet pour être connecté. Le débit joue un rôle essentiel. Or aujourd'hui, il existe des inégalités dans les territoires dans ce domaine.

Le plan national "Plan France Très Haut Débit" a pour objectif de couvrir la France en très haut débit d'ici 2022 en s'appuyant sur la mobilisation des opérateurs et des collectivités territoriales et en soutenant financièrement les projets de celles-ci. Face à cet enjeu majeur de l'attractivité des territoires, les collectivités sont amenées à réfléchir de manière coordonnée à la problématique de l'aménagement numérique.

Ainsi à l'échelle départementale, cet objectif se décline à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique - SDAN - qui fixe le cadre stratégique et de gouvernance à la montée en débit et au développement du très haut débit. Ce document s'intègre également dans la stratégie définie par la région des Pays de la Loire.

Concrètement, il ne s'agira pas de déployer le très haut débit (30 Mbit/s au minimum) partout mais d'assurer un débit d'usage acceptable pour tous, en venant compléter ou renforcer les technologies existantes.

Depuis l'été, un comité technique composé de représentants des EPCI, du SIEML et du conseil général se réunit pour travailler à l'élaboration des statuts de ce syndicat mixte qui ont été présentés le 5 décembre 2014.

Le groupe de travail a également rappelé la nécessité d'engager, dès le début de l'année 2015, une première réflexion opérationnelle sur les conditions de mise en œuvre du Très Haut Débit dans nos territoires. Pour ce faire, il convient d'envisager la création opérationnelle du syndicat mixte ouvert, adossé au SIEML, au cours du 1^{er} trimestre 2015.

L'expertise apportée permettra aux différents EPCI d'une part, d'établir une cartographie précise des espaces à renforcer, en particulier les zones blanches, et d'autre part de prévoir dans un plan pluriannuel des investissements correspondants.

Toutefois l'adhésion des EPCI à ce syndicat passe au préalable par la prise de compétence « aménagement numérique ». Aussi, Serge MAYE invite à délibérer, à la suite du conseil communautaire, pour doter la communauté de communes de la compétence « aménagement numérique ».

Christophe LOQUAI demande si Beaufort-en-Vallée sera concernée par le développement du très haut débit et de quelle manière ?

Serge MAYE précise que l'objectif est d'apporter un débit d'usage qui soit satisfaisant en tout point du territoire. Le détail n'est pas connu à ce jour.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L. 5211-17 et L. 5214-27,

Vu le Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique (SDAN) du conseil général approuvé le

17 décembre 2013 par l'assemblée départementale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 18 décembre 2014 approuvant la modification

n° 15 de ses statuts portant sur le transfert de la compétence « aménagement numérique »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de transférer à la communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives, la compétence en matière d'Etablissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

- d'approuver la modification statutaire portant sur l'ajout d'un article 14 libellé de la façon suivante :
« Article 14 : Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques (prévues au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales) »

DECLARE que la compétence de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.

2015/03 - Beaufort en Anjou - Modification n° 16 des statuts - Modification article 8 «action sociale d'intérêt communautaire» et transfert compétence «forum des associations» (rapporteur : Serge MAYE)

Le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 vient de requalifier en activité périscolaire les accueils de loisirs du mercredi après midi. Cette requalification a pour conséquence de transférer cette action aux communes, la communauté de communes n'étant pas compétente sur le périscolaire.

Pour maintenir la situation actuelle, la communauté de communes a approuvé, lors de sa séance du

18 décembre 2014, une proposition de modification de ses statuts afin de transférer les activités périscolaires du mercredi après midi à la communauté de communes.

Le premier alinéa de l'article 8 ainsi libellé :

8 – Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

La gestion, l'entretien, la modernisation et la construction des structures d'accueil et d'animation pour les jeunes de 0 à 25 ans à l'exception des modes de garde périscolaire,

Serait rédigé et complété de la manière suivante :

8 – Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- *La gestion, l'entretien, la modernisation et la construction des structures d'accueil et d'animation pour les jeunes de 0 à 25 ans,*

- *Les modes d'accueil périscolaires le mercredi après midi en période scolaire*

Lors de cette même séance, il a été proposé de transférer à la communauté de communes l'organisation du forum des associations qui se déroule chaque année sur Beaufort en Vallée et Mazé.

Dans ce cadre, et en accord avec ces deux communes, le forum serait organisé alternativement sur Beaufort en Vallée et Mazé, qui disposent des équipements adaptés, et serait ouvert à d'autres associations de la communauté de communes.

Les statuts pourraient ainsi être complétés d'un article supplémentaire rédigé de la façon suivante :

15 – Organisation annuelle d'un forum des associations

Il convient désormais à chaque commune de se prononcer sur cette proposition de modification n°16 des statuts. Une décision à la majorité qualifiée des communes est nécessaire à son approbation.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 portant sur la modification n° 16 des statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau libellé de l'article 8 : 8 – Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La gestion, l'entretien, la modernisation et la construction des structures d'accueil et d'animation pour les jeunes de 0 à 25 ans,
- Les modes d'accueil périscolaires le mercredi après midi en période scolaire,
- La création et l'animation d'un C.I.S.P.D. (Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),
- Le Centre Local d'Information et de Coordination Loire Authion,
- Le service de portage de repas à domicile.
- La création et la gestion d'un service de transport non scolaire,
- Le centre social
- L'insertion par l'activité économique
- L'accueil, l'information et l'orientation des personnes à la recherche d'un emploi
- La création et le financement d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

La compétence d'intérêt communautaire « centre social » sera exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes de Beaufort en Anjou ainsi que les compétences d'intérêt communautaire suivantes :

- La création et l'animation d'un C.I.S.P.D. (Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),
- Le Centre Local d'Information et de Coordination Loire Authion,
- Le service de portage de repas à domicile,
- La création et la gestion d'un service de transport non scolaire,
- Le centre social
- L'insertion par l'activité économique,
- L'accueil, l'information et l'orientation des personnes à la recherche d'un emploi.

COMPLETE la liste des compétences facultatives par un nouvel article rédigé de la façon suivante :

15 – Organisation annuelle d'un forum des associations.

DECLARE que la compétence de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Serge MAYE informe le conseil qu'à la demande de M. le Maire, les sujets suivants sont reportés à la prochaine séance qui se tiendra le lundi 09 février 2015 à 19 h :

- rapport sur les mutualisations (sujet n° 4)
- convention de prestation de service avec Beaufort en Anjou pour l'instruction des autorisations du sol (sujet n°5)
- mise à disposition d'un agent à la communauté de communes (sujet n° 6)
- débat d'orientations budgétaires 2015 (sujet n° 22)

2015/04 - Agents à temps non complet - Rémunération des heures complémentaires

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE explique au conseil que les agents à temps non complet de la commune sont parfois, pour raison de service, amenés à dépasser leur durée hebdomadaire de travail. Ces heures leur sont alors payées dans la limite d'un temps complet. Elles sont rémunérées au taux de base et ne donnent pas lieu à revalorisation unitaire.

A la demande du receveur municipal, il est proposé de confirmer cette pratique, tout à fait légale, par délibération.

Nathalie SANTON-HARDOUIN souhaite savoir si l'on a une idée du volume d'heures concerné par cette disposition.

Sylvie LOYEAU répond qu'elle ne possède pas de chiffre précis, mais celui-ci est relativement faible comparé au nombre d'heures travaillées dans la collectivité et qu'il concerne principalement des remplacements d'agents dans les écoles.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE, pour les agents à temps non complet, la réalisation et la rémunération d'heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet,

PRÉCISE que ces heures complémentaires sont rémunérées au taux de base et ne donnent pas lieu à revalorisation unitaire,

PRÉCISE que ces heures complémentaires doivent être effectuées après autorisation du supérieur hiérarchique,

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2015/05 - Musée Joseph Denais - Création d'emplois d'adjoint du patrimoine de 2ème classe non titulaires pour accroissement temporaire d'activité - Année 2015

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE informe le conseil que le musée Joseph Denais ouvrira au public du 11 avril 2015 au 1^{er} novembre 2015. Les horaires d'ouverture seront les suivants :

Période d'ouverture	Musée Joseph Denais et Bureau du Tourisme
Du 11 avril au 26 avril (vacances de printemps)	Tous les jours sauf le lundi de 11h à 13h et de 14h30 à 18h
Du 27 avril au 19 juin	Les week-ends et jours fériés de 14h30 à 18h
Du 20 juin au 20 septembre	Tous les jours de 11h à 13h et de 14h30 à 18h
Du 21 septembre au 16 octobre	Les week-ends et jours fériés de 14h30 à 18h
Du 17 octobre au 1 ^{er} novembre (vacances de la Toussaint sous réserve de la validation des dates)	Tous les jours sauf le lundi de 11h à 13h et de 14h30 à 18h

Il précise que 'un des postes de non titulaires est ouvert jusqu'au 18 décembre 2015 : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et mercredi de 9h à 12h pour l'accueil des groupes scolaires (mois de décembre sous réserve de réservations).

Dans un souci d'organisation, d'accueil du public et de surveillance des collections, deux agents seront présents simultanément pendant les heures d'ouverture, à savoir :

- un agent d'accueil qui aura la double mission d'accueillir le public du musée et d'assurer les missions d'information et de prescription du bureau de tourisme,
- un médiateur dans les collections permanentes du 1^{er} étage.

L'équipe sera renforcée chaque après-midi par un médiateur dans les salles d'exposition temporaire du rez-de-chaussée.

Le volume à prévoir correspond au total à 2 400 heures réparties sur 2 postes. Mais compte-tenu :

- que l'amplitude hebdomadaire de travail des postes est de 6 jours sur la période haute alors que l'agent ne peut travailler que 5 jours,
- qu'il doit être tenu compte des ouvertures spécifiques (journées du patrimoine ou dimanche en haute saison ou nocturne) où l'équipe doit être renforcée,
- qu'il faut parer à toute éventualité de remplacement d'un agent empêché ou souffrant,
- que les personnes recrutées sont essentiellement des étudiants,
- qu'il est nécessaire d'avoir une certaine souplesse dans la répartition des heures de manière à ce que chacun des 5 postes demeure attractif,

je vous propose de créer, du 1^{er} avril 2015 au 18 décembre 2015 et dans la limite des 2 400 heures, 5 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à :

- 650 heures maximum, pour le poste d'agent d'accueil,
- 1 750 heures maximum, pour les quatre postes de médiateur.

Il termine en précisant que, bien entendu, les 5 agents n'effectueront pas tous le maximum de leurs heures.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° « accroissement temporaire d'activité »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaire pour la période du 1^{er} avril 2015 au 18 décembre 2015, pour un volume horaire global de 650 heures de travail maximum, rémunération au 9^{ème} échelon du grade,

DÉCIDE de créer 4 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaires pour la période du 1^{er} avril 2015 au 18 décembre 2015, pour un volume horaire global de 1750 heures de travail maximum pour les quatre postes, rémunération au 1^{er} échelon du grade,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2015/06 - Musée Joseph Denais - Collections : acceptation de dons

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE propose au conseil, sur avis du Conservateur Départemental des Musées, la régularisation de dons faits au musée Joseph Denais. Depuis sa création, le musée de Beaufort-en-Vallée s'est enrichi grâce à des dons, le premier étant celui de son fondateur Joseph Denais.

On constate que ces dons se sont poursuivis jusqu'à maintenant, ce qui démontre que ce lieu porte des valeurs fortes de transmission de la mémoire pour tous ceux qui décident de participer à l'enrichissement des collections.

Il précise que le Code du Patrimoine fixe le cadre réglementaire de l'entrée des collections, leur donnant ainsi une protection juridique d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité :

- Les « enrichissements » des collections par don, achat ou legs sont présentés à la commission scientifique régionale d'acquisition. La commission en vérifie l'opportunité au regard de la collection et des objectifs définis dans le PSC (programme scientifique et culturel) approuvé par la ville en 2004.
- Le conseil municipal délibère pour accepter dans son patrimoine ces nouvelles entrées et les affecte au musée.

Il soumet à l'approbation du conseil les dons suivants, pour qu'ils entrent dans les collections du musée Joseph Denais :

- Don de Monsieur Licois

Don manuel sans condition : 2 documents (en documentation) et un chapeau et sa boîte (en collection), 1918

La collection conserve une section importante consacrée aux costumes portés dans la région de Beaufort-en-Vallée depuis le début du XIXe siècle (environ 600 pièces et accessoires). Le don de Madame Rouleau en 1998 avait apporté des pièces correspondant à un milieu d'origine rurale qui par sa position sociale s'embourgeoise à la fin du XIXe siècle. Celui proposé ici correspond à une origine plus modeste, celui des exploitants agricoles non propriétaires de leur terre.

Il s'agit du chapeau-claque avec sa boîte acheté pour le mariage de Louis Licois en 1918, père du donateur et de deux documents : un exemplaire du Journal du Dimanche daté du 19 mai 1929 et un livret Notice à l'usage des assurés, ministère du travail et de la prévoyance sociale-Loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes. Ces documents ont appartenu à Louis Licois, ils permettent de contextualiser la vie d'un agriculteur au début du XXe siècle.

Nota : ces documents entreront en documentation et non en collection.

- Don de Madame Lemeunier

Don manuel sans condition : 30 costumes, coiffes et accessoires de costumes, XIXème siècle et XXème siècle

La collection conserve une section importante consacrée aux costumes portés dans la région de Beaufort -en-Vallée depuis le début du XIXe siècle (environ 600 pièces et accessoires). L'ensemble proposé provient d'une famille habitant la « Vallée » (territoire entre l'Authion et la Loire) correspondant à l'ancien comté de Beaufort) depuis le XIXe siècle.

A part les coiffes, le musée ne possède pas de pièces équivalentes, elles complètent ainsi les collections existantes.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande si ces dons nécessiteront une rénovation.

Serge MAYE répond que cela est possible. Il ajoute que la politique poursuivie vise aussi à exposer les pièces mises en réserve, ce qui est permis par les restaurations décidées depuis plusieurs années.

Christophe LOQUAI souhaite savoir si la commune est tenue d'accepter ces dons, quelque soit leur état.

Serge MAYE répond par la négative, mais ajoute que préalablement à l'acceptation du don, celui-ci est soumis au visa de la conservatrice et d'une commission adhoc, toutes deux valident l'intérêt scientifique du don avant l'accord du conseil municipal.

Christophe LOQUAI demande si les capacités de stockage du musée sont adaptées.

Serge MAYE répond que le stockage a été rationalisé, ce qui permet d'accepter ces dons sans difficulté.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les dons suivants, afin qu'ils intègrent les collections du musée municipal Joseph Denais, labellisé musée de France :

- Don de Monsieur Licois : 2 documents (en documentation) et un chapeau et sa boîte (en collection), 1918
- Don de Madame Lemeunier : 30 costumes, coiffes et accessoires de costumes, XIXème siècle et XXème siècle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2015/07 - Bibliothèque - Acquisitions foncières - Délibération de principe

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE informe le conseil qu'une réunion s'est tenue le 12 décembre dernier entre M. RUAULT, Président du SMLA, M. MARANDEAU, Vice-Président du SMLA, M. Guy JAMERON, Président du SIAEP, M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Député-Maire et M. Serge MAYE, adjoint en charge du patrimoine culturel, pour entériner le principe des différents échanges fonciers permettant la réalisation du projet de bibliothèque municipale place de la République.

Il ajoute que la transaction pourrait se faire sur les bases suivantes :

- la commune construit sur le site des services techniques municipaux un local répondant aux besoins de l'Entente : garage, archives, sanitaires. Ces sanitaires seront accessibles pour le personnel du SMLA depuis le local actuel de l'Entente attenant.

Le coût estimatif est de 81 000 € HT + honoraires

- la commune aménage, dans les locaux actuels de l'Entente, un bureau et un local à huile

Le coût estimatif est de 14 500 € HT + honoraires

- la commune échange le nouveau local construit pour l'Entente avec le bâtiment actuel de l'Entente

- la commune, devenue propriétaire du bâtiment actuel de l'Entente, l'échange avec le garage du SMLA (référence cadastrale AX n ° 781) estimé à 70 000 € et les terrains nécessaires à l'emprise de la future bibliothèque et au passage entre ces deux bâtiments.

Il est à noter que la commune rétrocèdera au SMLA l'extension du jardin réalisée côté Est sur la place de la République après avoir déplacé la clôture existante et effectué les travaux de remise en état et de prolongement du jardin côté Est.

Le comité syndical du SMLA, par délibération du 15 décembre dernier, a donné son accord de principe pour cette opération et a autorisé la commune à démarrer le chantier correspondant aux environs du mois de juin prochain. L'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion, associée à cet échange, a été sollicitée dans le même sens.

Le calendrier pourrait donc être le suivant :

- décembre 2014 : accord de principe du SMLA sur l'opération et autorisation de la commune à démarrer le chantier de construction de la bibliothèque (vers le mois de juin)

- fin juillet 2015 : livraison du bâtiment à construire pour l'Entente et réalisation des aménagements dans le bâtiment actuel de l'Entente
- septembre 2015 : réalisation de l'échange entre la commune et l'Entente
- octobre 2015 : réalisation des échanges entre la commune et le SMLA

Serge MAYE propose au conseil d'approuver le principe de déroulement de ces transactions, étant entendu qu'il conviendra de délibérer de manière plus précise sur ces différents échanges, dès que cela sera techniquement réalisable.

Gérard GAZEAU souhaite savoir si ces transactions auront un impact sur le calendrier de réalisation de la bibliothèque.

Serge MAYE répond par la négative et précise que le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2015.

Christophe LOQUAI s'interroge sur la disparition du jardin intégré à la bibliothèque.

Serge MAYE confirme qu'il n'y aura effectivement pas de jardin clos dédié à la bibliothèque. Les élus du SMLA n'ont pas souhaité céder l'espace correspondant, du fait de la remise en cause des travaux d'aménagement du jardin qu'ils avaient fait réaliser (fermeture du bassin). Ceci dit, il y aura une possibilité d'accéder au jardin du SMLA qui restera à usage public, comme prévu initialement au projet.

Christophe LOQUAI estime que cet objectif est remis en cause et il imagine facilement les éventuels conflits d'usage que cette situation va engendrer. Le jardin ne s'inscrit pas dans le projet, comme prévu à l'origine, et il perçoit moins bien comment la bibliothèque et le jardin vont pouvoir fonctionner ensemble.

Serge MAYE répond que la bibliothèque restera en lien avec le jardin, même si celui-ci n'est pas clos comme prévu au départ. Il précise que c'est une condition qui nous a été imposée pour pouvoir conclure cette série d'échanges, alors même qu'il y avait un accord de principe concernant cet espace au début des négociations.

Christophe LOQUAI demande si le jardin du SMLA sera clos.

Marie-Christine BOUJUAU fait remarquer que le site est déjà clos. Elle demande si cela aura une incidence sur le coût de l'opération.

Serge MAYE précise que cela aura une légère incidence à la baisse car il faudra réaménager le jardin après travaux, de même qu'il faudra prévoir l'installation d'un portail d'accès depuis l'Est.

Christophe LOQUAI espère que cela impactera le coût compte tenu des aménagements réalisés. Il souhaite savoir comment cela sera aménagé pour les lecteurs.

Serge MAYE répond que ce point reste à régler dans le cadre d'une convention avec le SMLA.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'il faut désormais changer l'intitulé du SMLA en SMBAA, puisque la structure du SMLA a été regroupée avec d'autres syndicats au sein du SMBAA depuis le 1^{er} janvier 2015.

Thierry BELLEMON souhaite savoir à quoi correspond la partie surlignée en vert sur le plan joint au rapport de présentation.

Serge MAYE précise qu'il s'agit d'une partie du parking actuel.

Thierry BELLEMON en déduit alors que le jardin est largement agrandi.

Christophe LOQUAI demande quel usage est prévu pour le garage acheté au SMLA.

Serge MAYE répond que plusieurs usages peuvent être envisagés comme un marché couvert, par exemple, mais rien n'est arrêté à ce jour.

Marie-Pierre MARTIN fait savoir que ce bâtiment ne pouvait plus continuer à abriter le garage et les différents matériels du SMLA.

Nathalie SANTON-HARDOUIN fait remarquer que la disparition du jardin clos n'a pas été présentée au comité consultatif.

Serge MAYE acquiesce et répète que cela est une condition imposée. Le fait de l'évoquer en comité n'aurait rien changé.

Christophe LOQUAI le déplore. Il constate que le SMLA se trouve valorisé par l'extension du jardin actuel. Il espère que la convention qui sera conclue sera favorable au lecteur.

Nathalie SANTON-HARDOUIN fait savoir que ses co-listiers et elle-même sont d'accord sur ces propositions d'échanges, mais qu'ils sont déçus par la suppression du jardin et par le fait qu'il n'y ait eu ni consultation, ni débat sur ce sujet.

Serge MAYE répète qu'il sera toujours possible, pour les lecteurs, d'utiliser le jardin.

Christophe LOQUAI demande s'il ne serait pas possible d'attendre l'installation de l'exécutif de la nouvelle structure pour renégocier ce point relatif au jardin et a-t-elle vocation à rester là ?

Jean-Jacques FALLOURD précise que le siège de la nouvelle structure doit rester à Beaufort-en-Vallée et le nouvel exécutif ne sera installé qu'en avril prochain. Le fait d'attendre risque d'entraîner du retard ; rien n'empêche de renégocier éventuellement ce point plus tard.

Christophe LOQUAI fait remarquer qu'il ne sera pas possible de laisser les lecteurs sortir dans le jardin, pour une simple raison de surveillance. Il estime que c'est un point d'arrêt au projet initial.

Serge MAYE part du principe que les lecteurs peuvent aussi être considérés comme des personnes responsables.

Le conseil municipal,

Considérant la délibération du comité syndical du SMLA du 15 décembre 2014, donnant son accord de principe pour cette opération et autorisant la commune à démarrer le chantier,
Vu la création, à compter du 1^{er} janvier 2015, du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) intégrant, entre autres, le SMLA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord de principe sur la mise en œuvre des points suivants :

- la commune construit sur le site des services techniques municipaux un local répondant aux besoins de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion: garage, archives, sanitaires. Ces sanitaires seront accessibles pour le personnel du SMBAA depuis le local actuel attenant de l'Entente.
Le coût estimatif est de 81 000 € HT + honoraires

- la commune aménage, dans les locaux actuels de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion, un bureau et un local à huile - Le coût estimatif est de 14 500 € HT + honoraires

- la commune échange le nouveau local construit pour l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion avec le bâtiment actuel de l'Entente
- la commune, devenue propriétaire du bâtiment actuel de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion, l'échange avec le garage du SMBAA (référence cadastrale AX n ° 781) estimé à 70 000 € et les terrains nécessaires à l'emprise de la future bibliothèque et au passage entre ces deux bâtiments.
- la commune rétrocèdera au SMBAA l'extension du jardin réalisée côté Est sur la place de la République, incluant également le déplacement de la clôture existante.

AUTORISE M. le Maire à poursuivre toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.

M. Patrice BAILLOUX, concerné personnellement par le sujet suivant, quitte la salle.

2015/08 - ZAC de la Poissonnière - Avis formel sur l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AV 112 par la SPLA de l'Anjou (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN, adjointe en charge de l'économie locale, rappelle que la commune a confié à la SPLA de l'Anjou, par le biais d'un traité de concession d'aménagement, le projet de création d'un nouveau quartier destiné à accueillir des activités commerciales, tertiaires, ainsi que de l'habitat sur le secteur de « la Poissonnière ».

Afin de réaliser cette opération d'aménagement et structurer le quartier, il est proposé l'acquisition, par la SPLA de l'Anjou, d'un ensemble immobilier situé en limite extérieure du périmètre de l'opération.

Il s'agit de la propriété de M. DULONG René et Mme BAILLOUX Catherine située au 14 avenue des Tilleuls. Cet ensemble est composé d'une maison d'habitation sur une parcelle cadastrée commune de Beaufort-en-Vallée section AV n° 112 d'une superficie de 427 m². Cette acquisition est consentie moyennant la somme globale de 110.000 € (hors frais notariés). Le prix est conforme à l'avis de France Domaine sous la référence : 2013-021V1614.

Conformément aux dispositions du Traité de concession, et plus particulièrement l'article 7.1 qui prévoit pour toute acquisition en dehors du périmètre de la ZAC l'accord formel de la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la S.P.L.A de l'Anjou à procéder à l'acquisition susvisée. Un avenant ultérieur sera proposé afin de régulariser le bilan de l'opération.

Christophe LOQUAI fait savoir que ses co-listiers et lui-même se prononceront contre ce projet de délibération car ils ne partagent pas la manière dont est menée cette opération. Ils ne sont pas d'accord pour acheter à ce prix un bâtiment voué à être démolit. Ils souhaitent savoir si des contacts existent, qui permettraient de débiter la construction sur ce site.

Marie-Pierre MARTIN répond qu'un contact existe avec un promoteur qui serait prêt à réaliser un grand bâtiment en façade et qui inclurait la parcelle en question. Elle précise que tous les contacts privilégient d'ailleurs en priorité cette position, en façade de la RD 347. Elle ajoute qu'à ce stade de la négociation, elle ne peut être plus précise, il y a de nombreuses discussions entre les partenaires, dont les banques, et cela demande du temps et de la confidentialité.

Christophe LOQUAI constate que pour l'instant, le conseil débat beaucoup sur le sujet, sans rien voir venir. Par ailleurs, il estime que le local de télécommunications fait « verrue » dans l'opération : est-il prévu de l'acheter ?

Marie-Pierre MARTIN répond par la négative.

Jean-Jacques FALLOURD précise que l'acquisition d'une partie de la parcelle est prévue, mais envisager le déplacement de l'antenne est très difficile.

Gérard GAZEAU trouve la présentation de la délibération étonnante car il est dit qu'un avenant sera présenté ultérieurement. Il demande si la SPLA sait combien cela va coûter au final.

Marie-Pierre MARTIN précise que cette opération va coûter 110 000 €, ce qui représente un surcoût de 11 000 € / an.

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que le bilan de la ZAC est présenté chaque année au conseil municipal et cela sera fait cette année à la séance de mars. L'ordre de grandeur est effectivement de 11 à 12 000 € / an de participation supplémentaire.

Christophe LOQUAI demande si le prix est conforme à l'estimation des Domaines.

Marie-Pierre MARTIN confirme. Elle ajoute que le prix demandé à l'origine par les vendeurs était bien supérieur.

Serge MAYE confirme qu'il s'agit bien d'une dépense supplémentaire sur ce budget, mais il estime qu'il était difficile de se passer de l'acquisition de cette parcelle. C'est la vitrine économique de Beaufort-en-Vallée qui est ainsi en train de s'aménager et il est nécessaire, pour ce faire, d'avoir une façade bien structurée.

Christophe LOQUAI constate que la commune fait beaucoup d'acquisitions. Il attend de voir l'aspect architectural et le rendu final de l'opération. La maison actuelle ne le choque pas, contrairement à l'antenne France Télécom.

Serge MAYE pense qu'il faut compter aussi sur la vigilance de l'Architecte des Bâtiments de France pour garantir la qualité de l'opération.

Marie-Pierre MARTIN précise que la façade est réservée à des activités tertiaires.

Le conseil municipal,
Considérant le traité de concession d'aménagement daté du 12 janvier 2014, et particulièrement son article 7.1,
Considérant la pertinence d'acquérir le bien immobilier suscité pour la réalisation du projet "ZAC de la Poissonnière",
Considérant que cette acquisition est conforme à l'avis de France Domaine sous la référence 2013-021V1614,

Après en avoir délibéré et avec 4 VOIX CONTRE (M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI, Mme SANTON-HARDOUIN),

AUTORISE la S.P.L.A de l'Anjou, en sa qualité d'aménageur, à acquérir la propriété bâtie à usage d'habitation appartenant à Monsieur DULONG René et Madame BAILLOUX Catherine née DULONG, cadastrée section AV n° 112 pour 4a 27ca ; objet d'un compromis de vente signé entre les parties le 18 décembre 2014 moyennant le prix de 110.000 € (frais notariés en sus),

AUTORISE M. le Maire à signer tout document correspondant.

2015/09 - Acquisition de la parcelle cadastrée ZR n° 23 appartenant aux Consorts

Roumy sise au lieu-dit «le Léard» (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint chargé de l'urbanisme et l'environnement, informe le conseil que les consorts Roumy ont décidé de vendre leur parcelle de terrain cadastrée ZR n° 23 d'une contenance de 794 m² sise au lieudit le Léard au prix de 45.000 € net vendeur.

Lors de l'élaboration du PLU, le site du Léard, en partie occupé par les ateliers et les serres communales, et bordé au nord et au sud par deux espaces dévolus à un épaissement des zones urbaines riveraines, a été identifié et intégré dans les orientations d'aménagement n° 5. De plus, un emplacement réservé n° 2 en partance de la rue de la Petite Porte et longeant la parcelle ZR n° 23 a par ailleurs été instauré afin d'aménager et élargir la voie d'accès à ces parcelles.

Enfin, dans le cadre du contrat de territoire en matière d'habitat signé avec le Conseil Général de Maine et Loire, ce même secteur a été identifié et intégré au portage foncier.

L'acquisition de la parcelle ZR n° 23 permettra de réaliser à la fois une voie d'accès pour desservir les habitations par l'arrière et viabiliser les fonds de jardin des immeubles sis rue du Docteur Grimoux.

Il précise que le service des domaines, sollicité à cet effet, a estimé ce bien au prix de 36.000 €. Après négociation, Maître Métais-Grollier, notaire des consorts Roumy, nous a informés par courrier en date du 27 novembre 2014 qu'ils acceptaient de céder cette parcelle à la commune au prix de 40.000 €.

Au vu de ces éléments, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil de ne pas tenir compte de l'avis des Domaines afin de ne pas remettre en cause ce projet d'aménagement et d'acquiescer ce bien au prix de 40.000 €.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande à quelle période ce projet d'aménagement pourra être concrétisé.

Jean-Jacques FALLOURD explique qu'il ne peut être répondu aujourd'hui à cette question. Il précise que l'opportunité de cette acquisition s'offre à la commune aujourd'hui et qu'elle est indispensable à la concrétisation du projet. Il faut donc la saisir.

Nathalie SANTON-HARDOUIN fait part du sentiment de sa liste : il y a beaucoup trop de projets lancés simultanément sur la commune, celui-ci n'est pas forcément une priorité.

Serge MAYE confirme que cette est une occasion à saisir.

Jean-Jacques FALLOURD ajoute que cette acquisition rend possible la mise en œuvre des objectifs du PLU et de la loi ALUR. Le foncier doit être maîtrisé, sinon rien ne peut se faire.

Le conseil municipal,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 15/04/2014,

Considérant que cette acquisition va permettre de desservir les futures habitations et de viabiliser les fonds de jardin des immeubles sis rue du Docteur Grimoux figurant dans le cadre des orientations d'aménagement n° 5 du PLU, d'une part, et du portage foncier signé avec le Conseil Général, d'autre part,

Après en avoir délibéré et avec 1 VOIX CONTRE (Mme SANTON-HARDOUIN),

DECIDE de ne pas suivre l'avis du service des Domaines,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR n° 23 d'une contenance de 723 m², appartenant aux Consorts ROUMY, au prix net vendeur de 40.000 € (quarante mille euros),

PRECISE que les frais de transaction et de notaire seront à la charge de la commune,

DIT que les frais inhérents à cette dépense seront inscrits au budget principal communal article 2118,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2015/10 - Création Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)
- Nouvelle désignation de délégués (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) a été créé au 1^{er} janvier 2015. Il est issu de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte Loire Authion (SMLA)
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couason (SMAC)
- Syndicat Intercommunal du Bassin du Lathan (SIBL)
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Haut Lathan (SIHL)
- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien du Lathan et de ses Affluents (SIELA)

Ses compétences sont exercées :

pour toutes les communes adhérentes, dans les domaines suivants :

- entretien, aménagement et gestion des ouvrages hydrauliques
- restauration, entretien, aménagement et mise en valeur du réseau hydrographique et des milieux aquatiques associés
- étude – action de communication et d'amélioration des connaissances

pour une partie seulement des communes, incluant Beaufort-en-Vallée :

- gestion hydraulique du réseau hydrographique

Jean-Jacques FALLOURD précise que la fusion des syndicats existants entraîne une nouvelle désignation de délégués (article 9 des statuts). Le nombre de représentants communaux est fixé par l'article 9.3, à savoir, un délégué par tranche de 20 000 € des cotisations totales. Ceci revient, pour Beaufort-en-Vallée, à désigner 3 délégués titulaires et 1 suppléant.

Il rappelle, pour mémoire, que la commune était représentée par les personnes ci-dessous dans les trois syndicats aujourd'hui regroupés au sein du SMBAA :

- Syndicat Mixte Loire Authion : L. VANDELDELDE et M. FARDEAU (titulaires)
: C. CHARRON-MONTAGNE et T. BELLEMON (suppléants)
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couason : JJ. FALLOURD – J. CHAUSSEPIED et G. GAZEAU
- Syndicat Intercommunal du Bassin du Lathan : A. BERTRAND et J. CHAUSSEPIED

Marie-Christine BOUJUAU demande si le Syndicat du Lathan avait des techniciens « rivières ».

Jean-Jacques FALLOURD répond par la négative. Il précise que le nouveau syndicat reprendra l'ensemble du personnel des divers syndicats d'origine. Puis il demande s'il y a des candidats : MM. FARDEAU, VANDELDELDE, GAZEAU, ainsi que lui-même sont candidats en tant que délégués titulaires ; M. BELLEMON en tant que suppléant.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2014 prononçant la fusion de syndicats mixtes et de syndicats intercommunaux du bassin de l'Authion et de ses affluents, pour former le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA),
Considérant que la commune de Beaufort-en-Vallée, adhérente à cette nouvelle structure, y sera représentée par 3 délégués titulaires et 1 suppléant,
Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,
Vu l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire et après vote à scrutin secret DÉSIGNE :

Délégués titulaires

- Jean-Jacques FALLOURD (26 voix)
- Luc VANDELDELDE (24 voix)
- Marc FARDEAU (22 voix)

Délégué suppléant

- Thierry BELLEMON (24 voix)

pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

Gérard GAZEAU a obtenu 6 voix en tant que délégué titulaire et 1 VOIX en tant que suppléant.

2015/11 - Cession d'une parcelle privée communale sise lieu-dit «Beauchêne» au profit de M. Mme Cousin Jocelyn (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que par courrier en date du 13 janvier 2014, M. et Mme Cousin Jocelyn demeurant à « Beauchêne » à proximité de la Société Béjo Production, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie d'un chemin communal privé qui dessert leur propriété.

Il explique que ce chemin étant en partie emprunté par les véhicules de cette société, il a été demandé à celle-ci si la cession de cette parcelle était susceptible de lui créer un quelconque préjudice. L'entreprise Béjo, par courrier en date du 07 avril 2014, a donné son accord, nonobstant qu'un passage suffisant soit laissé aux véhicules d'entreprise.

Le service des domaines, sollicité à cet effet, a estimé la valeur vénale de cette emprise, libre d'occupation, à 3 € le mètre carré.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil d'accepter la cession de cette parcelle à M. et Mme Cousin Jocelyn, au prix de 3 € le mètre carré et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par M. et Mme Cousin Jocelyn demeurant « Beauchêne » reçue en mairie le 13 janvier 2014 en vue d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 13 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 20 novembre 2014

Vu l'accord préalable de M. et Mme Cousin Jocelyn en vue d'acquérir cette parcelle au prix de 3 € le mètre carré.

Considérant qu'une partie du chemin concerné par cette cession se situe sur l'emprise de l'immeuble de M. et Mme Cousin Jocelyn,

Considérant qu'ils en ont l'usage et l'entretien sans en être propriétaires à ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession de cette parcelle cadastrée YB n° 20p représentant une superficie de 226 m² pour un montant de 678 €, soit 3 € le mètre carré, à M. et Mme Cousin Jocelyn demeurant au lieudit « Beauchêne »,

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget principal, chapitre 024 produit des cessions,

PRECISE que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2015/12 - Aide spécifique rythmes éducatifs - Convention d'objectifs et de financement 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service. (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe aux affaires scolaires, propose au conseil de prendre connaissance et d'approuver le projet de convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Aide Spécifique Rythme Educatif » pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Elle précise que cette prestation de service est une participation financière de la C.A.F au fonctionnement des TAP, calculée sur le nombre d'heure/enfant fréquentant les TAP dans la limite de 3 heures sur 36 semaines.

La convention est conclue du 01/09/2014 au 31/12/2017. Elle définit les conditions de versement de la prestation :

- Le montant de la prestation horaire est fixé chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Le versement de la prestation est conditionné à la production des pièces justificatives,

Elle précise que la convention ainsi que ses annexes sont disponibles auprès du secrétariat du pôle Développement économique et solidarités.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission Affaires scolaires du 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la convention d'objectifs et de financement pour la période 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Maine-et-Loire pour la prestation de service « Aide Spécifique Rythme Educatif »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2015/13 - Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P) - Adoption du règlement intérieur.

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil que la nouvelle organisation de la semaine scolaire, depuis la rentrée 2014, a vu la mise en place du Temps d'Activité Périscolaire sur la pause méridienne. Après quatre mois d'application et d'ajustement, il convient de valider les modalités de fonctionnement sur ces créneaux, selon les dispositions suivantes :

Article 1 – GENERALITES

Le Temps d'Activité Périscolaire est géré par la commune de Beaufort-en-Vallée.

Trois sites d'accueils sont organisés:

- site de Boussard
- site du Château
- site de la Vallée

Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les TAP sont assurés les jours suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- de 12h00 à 12h45 et de 13h00 à 13h45 (Château et Vallée)
- de 12h15 à 13h00 (Boussard)

Article 3 – PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'accueil des enfants est confié à du personnel qualifié ayant suivi des formations spécifiques.

Article 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

INSCRIPTION : Les familles doivent compléter et signer le dossier d'inscription périscolaire pré-rempli pour la rentrée :

- ✓ Les parents inscrivent leurs enfants à l'aide des fiches d'inscriptions avant chaque période.
- ✓ Si un TAP est complet, l'inscription de l'enfant sera reportée sur la période suivante.
- ✓ La priorité est donnée aux enfants n'ayant pas d'autre TAP.
- ✓ Affichage des listes des participants aux TAP avant les vacances (dans les panneaux municipaux).
- ✓ Le nombre de TAP peut être limité à 40 séances par enfant et par année scolaire, en fonction des places disponibles.

✓ L'activité sera annulée si le nombre d'inscrits est inférieur à 4 enfants.

ENGAGEMENT SUR LA PERIODE :

- ✓ L'enfant doit être présent à toutes les séances prévues (possibilité d'arrêter après 1 séance).
- ✓ Pas de facturation en cas de maladie.

ACCUEIL DES ENFANTS EXTERNES :

- Château et Vallée : Le TAP est accessible aux externes à la séance de 13h.
- Boussard : Les enfants doivent déjeuner au restaurant scolaire pour participer au TAP.

En cas d'accident, le personnel prévient le représentant légal de l'enfant et l'école. Il s'engage en cas d'urgence, à faire donner tous les soins nécessités par l'état de santé de l'enfant.

Article 5 – CHARTE DE VIE

Le TAP doit être un moment agréable et profitable pour tous. Il est demandé aux enfants d'adopter une conduite dans les règles du respect des autres (enfants et adultes) et du matériel qui est à leur disposition.

Pendant les TAP et sur chaque lieu :

- Je m'adresse aux adultes avec respect (paroles et gestes...).
- Je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots.
- Si j'ai un problème, je le signale à l'adulte de mon atelier, je ne règle pas mes comptes moi-même.
- Je ne taquine pas les autres et je ne continue pas quand on me demande d'arrêter.
- Je ne bouscule pas et ne fais pas mal volontairement.
- Je participe aux TAP calmement en respectant les consignes.
- Si je me blesse ou ne me sens pas bien, je le signale à un adulte.
- Je respecte l'environnement et le matériel.

En cas de manquement à ces quelques règles de vie :

- ✓ L'enfant est d'abord averti verbalement d'une éventuelle sanction
- ✓ S'il persiste, il est isolé, un adulte parle avec lui sans alerter le représentant légal (les faits sont écrits dans un cahier par l'adulte ou l'enfant).
- ✓ Si sa mauvaise conduite se renouvelle, le responsable informera le représentant légal et s'entretiendra avec lui.
- ✓ Si aucune amélioration de conduite n'est constatée, le représentant légal de l'enfant et l'enfant seront convoqués en Mairie.

Une exclusion pourra être envisagée, si, après un nouveau délai, aucun changement n'est constaté dans l'attitude de l'enfant.

Article 6 – ASSURANCES

La Commune de Beaufort-en-Vallée a souscrit une assurance garantissant la responsabilité générale de la commune dans l'organisation et le fonctionnement de ce service.

Article 7 – TARIFICATION

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal et sont joints en annexe du présent règlement.

Article 8 – AFFICHAGE

Le présent règlement sera affiché sur les 3 sites.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission Affaires scolaires du 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Temps d'Activité Périscolaire,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

CHARGE Monsieur le Maire de le faire appliquer.

2015/14 - Subvention ESVAB - Compétition Nationale (rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Patrice BAILLOUX, adjoint chargé du cadre de vie, rappelle au conseil que par délibération du 15 septembre dernier, le conseil municipal fixait le principe d'une prime à la performance pour les associations sportives selon le barème suivant :

- 1^{ière} place : 1 000 €.
- 2^{ième} place : 500 €.
- 3^{ième} place : 200 €.

Il informe l'assemblée que le club de l'ESVAB (Entente Sportive du Val d'Anjou) sollicite la mairie dans ce cadre suite à la participation de l'une de ses licenciées aux championnats de France de semi-marathon qui se sont déroulés à St-Denis en région parisienne. En effet, lors de cette compétition, Madame Catherine Thomas-Pesqueux est devenue championne de France dans la catégorie vétérans.

Selon la règle précitée Patrice BAILLOUX propose au conseil d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'ESVAB.

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par l'Entente Sportive du Val d'Anjou,

Vu la délibération du 15 septembre 2014 instituant le principe d'une prime à la performance pour les associations sportives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association Entente Sportive du Val d'Anjou pour le titre de championne de France (catégorie vétérans) obtenu par l'une de ses licenciées.

2015/15 - Subvention Jeunes Sapeurs Pompiers du Val d'Authion

(rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Patrice BAILLOUX informe le conseil qu'au titre de l'année 2015, l'association des jeunes Sapeurs Pompiers a prévu un budget global de 5 000 € pour pouvoir renouveler ses équipements. Elle s'est engagée dans une démarche de sponsoring qui lui a permis de mobiliser 4 430 €.

L'association sollicite une subvention à hauteur du solde restant à financer, soit 570 € permettant l'achat de 25 sacs de sport.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'équipement de 570 € (cinq cent soixante dix euros) à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers du Val d'Authion.

2015/16 - Fonds de concours SIEML (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) doit intervenir pour remplacer des vasques cassées dans le passage de la Tour. Ces interventions, financées par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût, doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 12 octobre 2011.

En conséquence, il propose une prise en charge par la commune des fonds de concours suivants :

Opérations		Coût global		Fonds concours : taux de 75 %
Réf.	Nature			
EP021-14-59	Remplacement 6 vasques dans le passage de la Tour	1 475,13	Base HT	1 106,35

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 1 106,35 € HT au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 1 475,13 € HT pour le remplacement de 6 vasques cassées dans le passage de la Tour (ouvrages n°481, 484, 485, 486, 487 et 488), opération identifiée par le SIEML sous le n° 021-14-59,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

2015/17 - Hôtel de ville - Travaux restructuration accueil - Demande de subvention au titre de la DETR (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE informe le conseil que des travaux sont envisagés dans l'espace « accueil » de la mairie, permettant ainsi d'optimiser les surfaces, d'assurer une meilleure confidentialité, d'améliorer à la fois l'accessibilité et les conditions d'accueil d'une manière générale.

L'opération globale est estimée à 69 018 € HT soit 50 337 € HT pour la partie « aménagement » et 18 681 € HT pour le mobilier. Conformément à la circulaire préfectorale du 12 janvier 2015, une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette subvention, d'un taux compris entre 25 à 40 %, porterait uniquement sur la partie « aménagement ».

Il propose donc de présenter ce dossier au titre du programme 2015 de la DETR.

Marie-Pierre MARTIN estime ce coût élevé.

Gérard GAZEAU pense, pour sa part, que ce projet de réaménagement est saugrenu. L'accueil, tel qu'il est, semble donner satisfaction. Il ne voit pas l'intérêt de créer un bureau supplémentaire, alors que l'avenir de la commune reste inconnu à ce jour, du fait de la réforme territoriale en cours.

Christophe LOQUAI souhaite savoir quelle sera la position de la commune si la subvention n'est pas allouée.

Serge MAYE précise qu'il ne s'agit, à ce stade, que d'une estimation, nécessaire à la demande de subvention et, en tout état de cause, le mobilier ne sera pas changé en totalité.

Christophe LOQUAI fait remarquer que la réforme territoriale devant aller vite, on peut se donner le temps sur ce dossier. Compte-tenu des orientations budgétaires, ce dossier est dissonant.

Serge MAYE répond qu'il est important de prendre rang pour obtenir la subvention, qui serait, sinon, décalée d'une année. Dans tous les cas, nous ne sommes pas certains de l'obtenir dès cette année et dans cette hypothèse, cela nous amènerait à revoir la réalisation de ces travaux. Il nous faut prendre en compte l'accessibilité aux personnes handicapées et les problèmes de cohabitation du personnel.

Christophe LOQUAI demande si ces problèmes de cohabitation ont été évoqués en CHSCT.

Serge MAYE répond par la négative, mais ceci est un constat de tous les jours. Il rappelle d'ailleurs que ce dossier a déjà été évoqué puisque nous avons inscrit au budget les crédits nécessaires au

changement du revêtement de sol. A cela, s'est ajouté le diagnostic « accessibilité » et le ressenti des agents, ce qui a conduit à présenter ce dossier.

Christophe LOQUAI fait savoir que ses co-listiers et lui-même voteront contre ce dossier car ils estiment que l'on met « la charrue avant les bœufs », compte tenu de la réforme territoriale en cours.

Le Conseil municipal,

Vu la circulaire préfectorale du 12 janvier 2015 fixant les modalités d'octroi de la DETR, et notamment les secteurs définis dans ladite circulaire,

Après en avoir délibéré et avec 4 VOIX CONTRE (M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI, Mme SANTON HARDOUIN),

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la restructuration de l'espace « accueil » de l'hôtel de ville,

APPROUVE le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT		Financement	
Travaux restructuration	50 337 €	Subvention DETR sollicitée (40 % des travaux)	20 135 €
Mobilier	18 681 €	Participation communale	48 883 €
Coût global de l'opération	69 018 €		69 018 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

2015/18 - Délégation du conseil municipal au Maire - Autorisation d'ester en justice

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE rappelle au conseil que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 24 cas de délégations pouvant potentiellement être données par le conseil municipal au maire. En ce sens, la délibération du 14 avril 2014 prévoit 16 catégories de délégation.

Parmi les délégations non retenues figurait la possibilité "d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal". Cette dernière précision rendait de fait impossible l'éventualité d'une délégation puisqu'il n'est pas possible d'anticiper sur d'éventuelles actions en justice.

La commune est régulièrement confrontée à des problèmes de stationnement illicites sur des terrains communaux. Elle doit donc faire valoir ses droits par tous moyens qu'ils soient juridiques ou autres.

Aussi, il propose d'accorder à Monsieur le Maire une autorisation permanente lui permettant d'ester en justice dans ce cas particulier.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Serge MAYE, premier adjoint,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'une des délégations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire une délégation permanente lui permettant d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

PRECISE que ladite délégation vaut exclusivement pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une occupation illicite de terrains communaux.

2015/19 – Décisions prises par le Maire par délégations du conseil municipal

- location studio meublé rue des Tilleuls :
 - . Melle DALIBON Valérie
 - . durée : 1^{er} septembre au 31 octobre 2014
 - . loyer mensuel : 192,96 € + 35 € (charges mensuelles du 01/09 au 30/09)
+ 60 € (charges mensuelles du 01/10 au 31/10)
 - . Melle DALIBON Valérie
 - . durée : 1^{er} novembre au 31 décembre 2014
 - . loyer mensuel : 192,96 € + 60 € (charges mensuelles)
- Travaux de renforcement des continuités écologiques dans le val d'Authion – Prairies humides de « Canada » :

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT HT DU MARCHE
1	Destruction d'un bâtiment	SARL GIRON	49120 LA TOURLANDRY	4 250,00
2	Coupe d'arbres	AUBANCE ELAGAGE	49380 NOTRE DAME D'ALLENCON	2 710,00
3	Broyage de roncier et le rognage de souches	OFFICE NATIONAL DES FORETS	44262 NANTES	2 780,00
4	Semis de prairies multi-espèces	GOUGEON PAYSAGE	49184 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	8 095,67
5	Pose de clôture	DESMOULES POSE	03470 SALIGNY SUR ROUDON	13 030,00
6	Pose de parcs de contention et pompes de prairies	AQUA SYLVA	49400 SAUMUR	13 000,00

- Création d'un cheminement piéton – Les Hauts de l'Epinay
Le marché est attribué à COLAS (49000 ECOUFLANT), pour un montant de 65 500,00 € HT.

- Délégués dans les structures intercommunales :

Thierry BELLEMON informe le conseil des décisions du dernier comité syndical du PNR Loire – Anjou Touraine (maintien de la cotisation à 1 € / habitant) et de l'évolution de la réglementation en matière de publicité.

Fin de la séance à 21 h 50